

Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis 5-2015
sollicitant un crédit de CHF 4'463'000.-
destiné au réaménagement du carrefour de la Fleur-de-Lys
ainsi qu'au renouvellement des réseaux souterrains
et répondant au postulat, déposé le 19 février 2007, de M. le Conseiller Jean-Pierre Rosset
"Carrefour Fleur-de-Lys : dangerosité sur la jonction rte de Neuchâtel – ch. de la Fleur-de-Lys"

Au Conseil communal
De et à
1008 Prilly

Prilly, 19 février 2015

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'étudier l'objet cité en titre s'est réunie le 19 février 2015 dans la composition suivante :

- Monsieur Georges Borer, confirmé dans sa fonction de Président,
- Mesdames Isabelle Aparicio, Madeline Conne, Monika Deillon-Verner, Johanna Monney,
- Messieurs Jean-Pierre Rosset, auteur du postulat, Pascal Delessert, désigné rapporteur.

La Municipalité est représentée par Messieurs Alain Gillièron, Syndic et Michel Pellegrinelli Conseiller municipal, accompagnés par Monsieur Diego Marin, chef du service des travaux.

Visite et présentation du préavis

La commission débute ses travaux par une visite du site en parcourant la halte du LEB , les chemins de la Fleur-de-Lys et du Dérochet puis, en amont de la rte de Neuchâtel, la zone du refuge communal.

Différentes questions sont d'ores et déjà posées. Celles-ci sont reprises dans les lignes suivantes.

Après la visite, la commission se retrouve en salle de travail à Castelmont. Le Président de commission passe alors immédiatement la parole à la Municipalité pour d'éventuels compléments d'information au préavis.

Le Syndic renseigne alors la commission sur l'historique complet du projet soit plus de huit années de discussions et de différents projets étudiés entre la Commune, le LEB, le Canton et l'OFT.

L'idée première, soit un passage à niveau gardé à la hauteur de l'existant, s'est rapidement révélé non réalisable, ne répondant pas aux exigences fédérales. Le deuxième projet, défendu initialement par la Municipalité, consistait à un passage à niveau protégé mais décalé en direction de Romanel. Aux yeux de la Ville de Prilly, cette solution présentait l'avantage de ne pas offrir aux automobilistes un axe Nord – Sud trop facilement praticable, découlant forcément sur une augmentation importante de la circulation jusqu'au bas de la rte de Broye. Cette variante a été fortement combattue par le LEB et l'OFT, la politique sécuritaire étant de

supprimer un maximum les passages à niveau. C'est pourquoi, malgré un crédit d'étude accordé par notre conseil en 2008, la Municipalité avait retiré son préavis demandant le crédit d'ouvrage. De ce fait, c'est la troisième variante étudiée, prévoyant un pont ferroviaire avec passage sous la voie ferrée pour la circulation routière et l'aménagement d'un nouveau carrefour. Cette solution a été acceptée par la Municipalité de Prilly sous condition que le Canton, sous la signature de Mme la Cheffe du DIRH accepte le classement de la rte de la Fleur-de-Lys et de la rte du Broye en zone 30 km/h, diminuant quelque peu les risques d'augmentation de trafic susmentionnés et ceci malgré la traversée d'une zone non bâtie.

Aujourd'hui, la commune a dû se résoudre à fermer le passage à niveau non gardé au débouché de la rte de la Fleur-de-Lys, ne pouvant accepter d'endosser l'ensemble des responsabilités en cas d'accident, l'OFT ayant clairement défini la suppression de ce passage au 31.12.2014.

Le LEB, maître de l'ouvrage, a reçu de l'OFT à fin 2014 le DAP (Décision d'approbation des plans), indispensable pour la réalisation des travaux, ceux-ci ayant déjà débuté en début d'année pour les constructions liées au trafic ferroviaire (futur pont) ainsi que pour la prolongation du quai voyageur de la halte de la Fleur-de-Lys côté Chasseur et son rehaussement. Relevons toutefois que ce dernier aspect ne concerne pas le préavis traité, l'ensemble des coûts y relatifs étant à charge du LEB.

M. Pellegrinelli indique à la commission différents points ayant fait l'objet d'une présentation aux riverains par le LEB, soit :

- Contexte et utilité : amélioration de la sécurité – amélioration de la géométrie des voies – amélioration du confort des voyageurs.
- Travaux et phasage : Début du chantier le 12 janvier 2015 pour environ 12 mois comprenant dans l'ordre de réalisation : déviation du cours d'eau et construction du pont – nouveau tracé ferroviaire et quai – déplacement de la route de Neuchâtel – construction de la nouvelle route sous le pont – construction des bassins de rétention (préavis 6-2015).
- Interruption du trafic ferroviaire et routier : substitution du LEB par service de bus pendant les vacances scolaires en août et octobre 2015 – trafic automobile maintenu sur la route cantonale tout au long du chantier.

Questions

Après ces nombreux compléments d'information, le président passe la parole aux commissaires pour leurs questions supplémentaires :

- Alors que le préavis 5-2015 traite principalement des aménagements routiers et du réseau souterrain (eaux usées et potables, gaz, électricité, etc.), le préavis 6-2015, traitant du ruisseau de Broye et de la création de bassins de rétention est directement lié au même chantier. Quelles seraient les conséquences si le Conseil n'acceptait que l'un des deux préavis ?
 - Il est vrai que les deux préavis sont liés même s'ils ne touchent pas le même objet. La création de bassins de rétention n'est pas concernée par le nouveau tracé ferroviaire ni par la nouvelle route ; par contre, ils répondent à la prévention des crues du ruisseau et de leurs conséquences. En résumé, même si le préavis 5-2015 n'avait pas été déposé, la Municipalité serait venue devant le Conseil afin d'obtenir les crédits nécessaires à la réalisation des bassins. Seul le détournement du ruisseau reste obligatoire à la réalisation des aménagements routiers. Le dépôt de deux préavis distincts permet néanmoins de mieux différencier les deux objets et leurs coûts séparés ; la synchronisation des deux chantiers ne permet en réalité pas une économie financière substantielle, les types de chantiers et les engins nécessaires à leur réalisation étant souvent bien différents.

- La gestion du carrefour par une signalisation lumineuse est-elle indispensable, voire imposée et quel en est le coût ?
- Bien que techniquement faisable, une régulation du trafic sans signalisation lumineuse reste très périlleuse. De plus, un passage piéton hors localité sans feux n'est pas acceptable même si la législation actuelle ne l'impose pas formellement. En outre, la signalisation permettrait si nécessaire d'utiliser les plans de phases pour mieux régler le flux de trafic entrant dans la localité par rapport à la fréquentation de la rte de la Fleur de Lys. Les coûts de l'installation se montent à CHF 165'000.- répartis pour moitié à charge du LEB et pour l'autre moitié de Prilly par l'intermédiaire du préavis (inclus dans la rubrique "Génie civil" du chiffre 5 du préavis). Il n'est pas prévu y poser une installation de surveillance automatique du trafic (feux et vitesse). Finalement, la puissance électrique de l'installation est d'environ 500 Watt.

- Quels aménagements de la zone 30 km/h sur la rte de la Fleur-de-Lys est-il prévu installer? Le cas échéant, Leurs coûts seraient-ils à charge de Prilly ou Jouxten ?
- La géométrie et la largeur de la route actuelle permettent de renoncer à des aménagements routiers supplémentaires sur le tronçon non concerné par le préavis. De plus, un rétrécissement de la chaussée par la création d'un trottoir mixte piétons/vélos à droite en montant sur le nouveau tronçon permettrait également d'éviter la pose d'autres éléments ralentisseurs verticaux ou horizontaux. Bien que plusieurs commissaires le regrettent, il est rappelé que les zones 30 km/h ne comportent en principe pas de passage piéton signalé et marqué.

- Réseaux souterrains : l'importance du montant relatif aux travaux de déplacement des différentes conduites du réseau souterrain (CHF 1'665'000.-) incite un commissaire à s'interroger sur son bien-fondé.
- Il est répondu que la répartition des charges entre le propriétaire de l'installation (Services industriels, etc.) et la commune est calculée selon l'ancienneté des conduites et du taux de leur amortissement (valeur résiduelle). Il n'est pas imaginable maintenir le réseau souterrain aux emplacements actuels, devenant alors difficilement atteignable en dehors de la chaussée ou ses abords. Il faut également savoir que les travaux de remise en état des conduites des eaux usées et de mise en séparatif devraient de toute manière être entrepris à charge communale.

- Un commissaire s'étonne des différents montants mis à charge des rubriques "installations de chantier", ces postes se retrouvant systématiquement sur le préavis 5-2015 pour les routes et aménagements tout autant que pour les réseaux souterrains et finalement également sur le préavis 6-2015 (réaménagement du ruisseau de Broye). N'y a-t-il pas cumul de ces coûts ?
- En matière de construction et de génie civil, il est d'usage de calculer les coûts d'installations de chantier sur la base d'un pourcent, celui-ci pouvant varier d'une offre à une autre, ces facteurs influençant naturellement les adjudications.

- Un commissaire souhaite connaître également les coûts de l'ouvrage ferroviaire, respectivement la prise en charge des travaux routiers par le LEB.
- Le coût global des chantiers ferroviaire, routier et de réaménagement du ruisseau de Broye se monte à CHF 17'666'000.- (TTC), dont CHF 6'248'000.00 à charge communale, soit environ le 35 %. En tenant compte qu'une partie des coûts ne concerne que des investissements au profit communal (ruisseau de Broye, aménagement d'un secteur public, etc.) et sans diminuer l'importance que revêtent les investissements communaux demandés, nous pouvons tout-de-même admettre une répartition des coûts correcte entre le LEB, le canton et la commune. En outre, il faut relever que la subvention cantonale en déduction des coûts prillérans (CHF 567'000.-) est supérieure à celle pouvant être espérée en se basant uniquement sur les principes cantonaux applicables aujourd'hui.

- Un commissaire demande quelles sont les compétences de la commune de Prilly et de ses services sur les décisions à prendre en cours de chantier par le maître de l'ouvrage, étant entendu que ce dernier sera le LEB pour l'ensemble des travaux, selon point 4 du préavis.
- Il est répondu que M. Marin, chef de service de Prilly, fait partie intégrante de la direction de chantier. En plus, certains risques (retards, etc.) sont protocolés entre le LEB et Prilly, permettant la prise en charge de plus-values éventuelles par le bon bénéficiaire.
- Un commissaire souhaite savoir si la Municipalité a reçu des plaintes depuis la fermeture début janvier du passage à niveau au débouché de la rte de la Fleur-de-Lys.
- La commune n'a pas eu à enregistrer de réclamation ; cependant, l'information des automobilistes a été faite avant Noël déjà et même si la commission a pu d'elle-même constater quelques voitures prises au piège du cul-de-sac devant l'auberge, le nombre des conducteurs étourdis ne respectant pas la signalisation devrait être à la baisse et ne plus concerner des milliers de véhicules.
- Tout comme la commission des finances, un commissaire souhaite savoir les incidences financières provoquées par le futur travail attribué au personnel communal (en particulier pour l'entretien), se traduisant alors en charges pérennes.
- Un calcul des différentes tâches à effectuer fait ressortir environ 20 heures de travail annuelles, autant pour les aménagements prévus par le préavis 5-2015 que ceux du préavis 6-2016

Compléments d'information relatifs aux aménagements paysagers

A ce stade de la discussion, la délégation municipale désire renseigner plus en détail la commission sur les dépenses imaginées dans le cadre des aménagements paysagers liés au nouveau tracé routier (chiffre 3.4 du préavis) sur la base de nouveaux documents ne figurant pas dans le préavis mais présenté à la commission.

Tout d'abord, un montant de CHF 200'000.- est prévu pour la construction d'une butte protégeant le refuge et sa zone de détente. Un dessin plus détaillé permet de se rendre compte des possibilités de construction. Il s'agirait d'une butte dont l'arrière se décomposerait en plusieurs paliers permettant de maintenir une zone de détente et de jeux. Une partie du terrain au sud-est du refuge pourrait même être remblayée et mise en forme afin d'en étendre la surface plane. L'accès au refuge resterait identique à celui d'aujourd'hui, y compris pour les véhicules de livraison alors qu'un accès piéton supplémentaire serait créé à la hauteur du futur passage piéton intégré dans le nouveau carrefour. Le remplacement de la butte par une simple haie ou une bande herbeuse arborisée n'offrirait pas la protection contre le bruit souhaitée. Certains travaux pourraient être réalisés par les services communaux, cependant ce point n'est pas encore défini, ni les économies possibles.

La commission étudie immédiatement le plan d'aménagement proposé ainsi que l'estimation des coûts (avant soumissions). Elle juge le projet intéressant et encourage la Municipalité de poursuivre son étude dans cette voie avec le souhait de calculer au plus juste la hauteur de la butte afin que son objectif premier, soit la protection des usagers du refuge contre le bruit et les nuisances du trafic ne limite que le moins possible la vue des dits usagers sur le Jura.

Les représentants de la Municipalité interviennent alors pour expliquer à la commission les variantes étudiées pour l'aménagement du terrain d'environ 2'300m² libérés entre les nouveaux tracés de la ligne LEB et de la route cantonale. Pour rappel, un montant de CHF 500'000.- est prévu dans le préavis pour l'aménagement de cette zone.

- Variante 1 : Jardins communautaires

Il s'agit de laisser le terrain à disposition de toutes les personnes souhaitant y planter leurs fruits et légumes. Contrairement aux jardins familiaux, il n'y a pas de locataire ni de secteur propre à chacun mais on y cultive et y récolte selon ses envies où bon cela lui semble. La Municipalité ne souhaite pas retenir cette variante.

- Variante 2 : "Zone de recyclage"

Il s'agit là de laisser en friche les matériaux d'excavation produits par le chantier (terre, pierres, rochers) et d'attendre que la nature prenne ses droits en les recouvrant d'herbes, d'arbustes, etc. Cette variante n'est également pas souhaitée par la Municipalité.

- Variante 3 : Création d'un skatepark et d'une zone prairie

Un skatepark prendrait forme dans le secteur ouest de la zone sur une surface d'environ 800 m² soit un peu plus du tiers de l'ensemble de la parcelle. Un accès par escalier pourrait être réalisé depuis la nouvelle route à la hauteur du pont alors qu'un second de plein pied pourrait voir le jour à l'extrémité nord-ouest, en contrebas de quelques mètres du carrefour. La zone de loisir serait prolongée en direction du sud-est (côté Restaurant de la Fleur-de-Lys) par un secteur de prairie et arborisé. La nouvelle aire de jeux pourrait alors remplacer le skatepark communal existant de Corminjoz, l'avenir de celui-ci n'étant pas certain en fonction de la mise en valeur des surfaces communales de ce quartier. La Municipalité relève également l'opportunité de créer une telle activité dans un secteur principalement dédié aux loisirs (piscine, terrains de sport) et dont les nuisances seraient fortement limitées (peu ou pas d'habitations à proximité immédiate). Dès lors, même si ce projet n'est pas totalement finalisé (estimation des coûts avant soumissions), la Municipalité souhaite pouvoir achever l'ensemble du secteur Fleur-de-Lys simultanément avec le chantier LEB, même si les aménagements extérieurs (protection du refuge et zone "skatepark" ne se réaliseraient certainement qu'en 2016. Cependant, une décision rapide permettrait de mieux définir l'usage des remblais et autres excavations provoqués par le chantier principal.

La commission étudie également le plan d'intention reçu ; l'avis de la Municipalité est partagé par certains alors qu'un commissaire regrette que le skatepark prévoit un secteur bétonné alors qu'il préférerait la création d'une zone plus écologique, tel un biotope. La discussion est fournie sur ce point, plusieurs commissaires défendant l'utilité de créer une petite place ludique pour la jeunesse de la commune alors que la surface bétonnée resterait modeste par rapport à l'ensemble des surfaces végétalisées ; d'autres avis estimant qu'un projet de biotope devrait au moins être proposé.

Un autre commissaire demande s'il ne serait pas plus judicieux d'aménager dans ce secteur le bassin de rétention prévu selon le préavis 6-2015 au nord-ouest de la nouvelle route ; cette proposition ne peut être retenue en fonction des altitudes, le ruisseau ne pouvant naturellement se déverser dans un bassin à un niveau supérieur.

Un commissaire propose alors d'amender les conclusions du préavis en retirant le montant de CHF 500'000.- prévu pour l'aménagement de cette zone, cet investissement pouvant être présentée par un prochain préavis municipal spécifique. Ceci offrirait la possibilité à l'ensemble du Conseil d'étudier le projet en recevant toutes les informations nécessaires et en se prononçant en connaissance de cause.

Monsieur le Syndic reconnaît cette manière de faire ; néanmoins, l'intention de la Municipalité, en intégrant le montant de CHF 500'000.- directement dans un seul préavis, était de faire preuve de transparence sur les coûts totaux du projet, sachant que si cette somme n'avait pas été prévue initialement, il aurait fallu tôt ou tard revenir devant le Conseil pour aménager cette zone. En outre, il attire l'attention de la commission qu'afin de garantir les synergies entre les différentes phases des chantiers mentionnées précédemment, il imagine que la Municipalité

doive revenir devant le Conseil dans un tout proche avenir certainement avant l'été ; il ne sera dès lors pas possible de compter sur un budget "soumissions rentrées" comme le souhaite la commission des finances. La commission en prend note mais estime que l'étude complète d'un préavis spécifique offre suffisamment d'avantages par rapport à la simple adoption du demi-million présenté sommairement dans l'actuel préavis, montant estimé également avant soumissions.

Discussion finale et délibération de la commission

La commission s'estimant suffisamment renseignée pour délibérer, son président propose de passer à l'étude du préavis 6-2015 attribué à la même commission. Les délibérations et votations des deux préavis interviennent dès lors qu'après la discussion générale avec la délégation municipale sur le préavis 6-2015.

Pétition

Le président de commission informe celle-ci avoir reçu de la part de riverains du quartier de la Fleur-de-Lys un courrier demandant à la commission d'intervenir auprès de la Municipalité afin que l'exécutif communal s'assure, d'une part que le mur de soutènement du futur pont ferroviaire à la hauteur des habitations soit végétalisé et, d'autre part que l'impact visuel provoqué par la prolongation du quai de la halte au-dessus de la piscine soit limité. Selon les signataires, ces deux souhaits ont déjà fait l'objet de conventions spécifiques signées entre les propriétaires concernés et le LEB.

Bien que notre règlement ne prévoit pas la possibilité aux citoyens de s'adresser directement à une commission du Conseil, la commission décide à l'unanimité de transmettre cette correspondance au bureau du Conseil communal et l'invitant de traiter ce courrier en tant que pétition ; comme d'ailleurs mentionné par ses auteurs, son contenu est clairement de compétence municipale et conformément à notre règlement du Conseil communal, cette pétition est à renvoyer directement à la Municipalité, en renseignant ses auteurs.

Rapport de la commission des finances

Le président poursuit la discussion par le traitement du rapport de la commission des finances, lequel est parvenu à tous les commissaires et n'émet, en conclusion, pas d'objection sur le plan financier à l'adoption du préavis. Aucune autre remarque spécifique n'est apportée, les quelques questions restées en suspens selon le rapport de la Cofin ayant trouvé une réponse lors des discussions de la commission ad hoc.

Rapport de la COFIN sur le Préavis N°5-2015

Sollicitant un crédit de CHF 4'463'000.- destiné au réaménagement du carrefour de la Fleur-de-Lys ainsi qu'au renouvellement des réseaux souterrains, et répondant au postulat, déposé le 19 février 2007, de M. le Conseiller Jean-Pierre Rosset « Carrefour Fleur-de-Lys : dangerosité sur la jonction rte de Neuchâtel-ch. de la Fleur-de-Lys »

*Au Conseil Communal
de et à
1008 Prilly*

*Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les conseillers-ères communales,*

La COFIN s'est réunie le mercredi 11 février 2015 afin d'étudier le crédit destiné au réaménagement du carrefour de la Fleur-de-Lys ainsi qu'au renouvellement des réseaux souterrains traité dans le Préavis N°5-2015. La COFIN était composée de Madame et Messieurs :

*Jean-Claude Bi-Bandenda
Fabien Deillon, Vice-Président
Jean-Pierre Dupertuis (excusé)
David Equey (malade, excusé)
Jan Mrazek (excusé)
Geneviève Noseda Guignard (Rapportrice)
Francis Richard, Président*

La Municipalité était représentée par Messieurs Bertrand Henzelin, Municipal des finances et Pierre-Michel Divorne, Boursier. Selon Monsieur le Municipal, ce préavis étant fait de manière particulièrement « parlante », il n'estime pas nécessaire d'y apporter des compléments d'information. Nous traitons à la suite le Préavis N° 6-2015 lié à celui traité dans ce rapport.

Le Boursier nous remet la planification financière actualisée de la commune de Prilly pour la période 2015-2019. Ce document toujours très intéressant est joint au rapport de la COFIN.

Puis, nous passons aux questions des commissaires.

Un commissaire demande ce qui se passerait si ce travail n'était pas effectué. La réponse est la suivante : C'est une décision municipale que de conserver ce deuxième axe transversal. L'OFT ne serait nullement en position de nous l'imposer.

Sur le volet financier, nous avons voté le crédit d'étude n° 6-2008 pour un montant de Fr. 235'000.- amorti sur 10 ans.

Un commissaire désirerait savoir si l'argent de ce crédit d'étude a été utilisé. Le Boursier répond qu'au 31.7.2014, le montant de Fr. 210'000.- a été dépensé et que Fr. 170'000.- ont été amortis à fin 2014. Il reste donc à amortir la somme de Fr. 44'000.- à ce jour.

Un commissaire suggère que l'on devrait faire un amortissement extraordinaire. Le Boursier répond qu'il pourrait s'avérer problématique d'opérer un amortissement extraordinaire en situation d'excédent de charges. De l'avis de la commission, pour une présentation réaliste t joinun amorJ15ti

restreint, à hauteur de son coût, le disponible pour d'autres investissements, ce qui pourrait amener la Municipalité à effectuer des choix douloureux dans le futur.
A un autre sujet, la COFIN pense opportun de rappeler, à l'attention de la commission ad hoc et celle des Conseillers, la teneur du dernier paragraphe de ce chapitre 6 qui mentionne qu'une partie des amortissements et intérêts de ce préavis – celle concernant les collecteurs – ne grèveront pas le budget de fonctionnement communal, mais seront prélevés sur un compte de provision alimenté par la taxe liée au Règlement communal sur l'évacuation et le traitement des eaux. Ceci pour les montants annuels de Fr. 55'500.— d'amortissements et Fr. 33'300.— d'intérêts.

Délibérations.

La COFIN considère avoir eu des réponses satisfaisantes à ses questions. C'est à l'unanimité des membres présents que la COFIN a accepté les conclusions du préavis N°5-2015.

Conclusions.

Suite à son analyse, la Commission des Finances, ayant étudié le préavis No 5-2015 et évalué l'incidence financière de celui-ci, estime cet investissement supportable sous l'angle financier pour la Commune de Prilly et que rien ne s'oppose donc, du point de vue financier, à l'adoption par la commission ad hoc des conclusions du préavis comme figurant en page 6 de celui-ci.

*Francis Richard
Président
Geneviève Nosedà Guignard
Rapporteuse*

Amendement et discussion sur les points des conclusions du préavis :

La discussion est alors portée sur la proposition d'amendement. Celui-ci aurait alors comme incidence la diminution de CHF 500'000.- du crédit demandé par la suspension du poste "aménagement nouvelles surfaces" selon chiffre 5 du préavis, charge à la Municipalité de déposer un nouveau préavis complet et spécifique pour cet objet.

Son acceptation aurait pour conséquence d'amender le point 1 des conclusions du préavis comme suit :

- 1. D'octroyer un crédit de CHF 3'963'000.- destiné au réaménagement du carrefour de la Fleur-de-Lys ainsi qu'au renouvellement des réseaux souterrains ;*

Cet amendement est accepté à l'unanimité de la commission.

Le point 2. des conclusions n'est pas discuté et est accepté à l'unanimité moins une abstention.

La discussion est alors portée sur le point 3 des conclusions, soit de considérer le présent préavis comme réponse apportée au postulat du 19.2.2007 du Conseiller Jean-Pierre Rosset. Le postulant estime que le préavis répond à son postulat. Le point 3 est accepté à l'unanimité.

Vote final de la commission

Le président passe alors au vote final en ouvrant une dernière fois la discussion sur les conclusions globales du préavis. Un commissaire s'exprime alors en estimant que l'utilité des aménagements planifiés n'est pas démontrée et que la solution de simplement fermer définitivement la route pourrait être retenue. D'autres commissaires relèvent alors le fort risque de report massif de trafic sur la route du Chasseur, provoquant certainement des bouchons supplémentaires et une augmentation de la pollution. Pour la large majorité des commissaires, il ne s'agit pas d'un investissement pour la création d'une nouvelle route mais bien de l'aménagement sécuritaire d'une route existante.

Au vote final, les conclusions amendées sont acceptées par 6 oui et 1 non.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la commission chargée d'étudier le préavis 5-2015 vous recommande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Prilly

- vu le préavis municipal No 5-2015,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'octroyer un crédit de CHF 3'963'000.- destiné au réaménagement du carrefour de la Fleur-de-Lys ainsi qu'au renouvellement des réseaux souterrains ;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante et de l'amortir sur une durée de 30 ans au maximum ;
3. de considérer que le présent préavis répond au postulat, déposé le 19 février 2007, de M. le Conseiller Jean-Pierre Rosset "Carrefour Fleur-de-Lys : dangerosité sur la jonction route de Neuchâtel – chemin de la Fleur-de-Lys", et de classer ledit postulat.

Au nom de la commission,

Le président :

Georges Borer

Le rapporteur :

Pascal Delessert